

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025- *291*

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Convention relative à la mise à disposition
de la piscine municipale de Rosny-sous-Bois
à la Ville de Neuilly-Plaisance pour les adhérents de
l'Escapade-Espace Amitié**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant la fermeture pour travaux de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance depuis août 2024,

Considérant la disponibilité du Centre Aquanautique « Camille Muffat » sis 18 mail Jean-Pierre Timbaud à Rosny-sous-Bois (93110), pour accueillir les adhérents de l'Escapade-Espace Amitié de la Ville de Neuilly-Plaisance une fois par semaine,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention portant mise à disposition à titre onéreux, entre la société OPALIA ROSNY, dont le siège est situé 18 mail Jean-Pierre Timbaud à Rosny-sous-Bois (93110), titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public qui la lie avec la ville de Rosny-sous-Bois, représentée par sa Directrice, Madame Nassima AÏT CHAÏTE et la Ville de Neuilly-Plaisance représentée par son Maire, pour les lieux et jours ci-après :

- **Le Centre Aquanautique « Camille Muffat » sis 18 mail Jean-Pierre Timbaud à Rosny-sous-Bois (93110) :**
 - **Les mardis de 15h30 à 16h15**

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 26/09/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250924-DM-DGS-2025291-CC
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

A compter du mardi 30 septembre 2025 jusqu'au mardi 23 juin 2026 inclus, hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 2 : La mise à disposition de l'équipement sera facturée à la ville de Neuilly-Plaisance 68,50€ HT soit 82,20€ TTC par séance, pour un montant total de 2 055,00€ HT soit 2 466,00€ TTC pour 30 séances.

Article 3 : Il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier principal de la ville de Noisy-le-Grand
- La Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 septembre 2025.

Christian DEMUYNCK



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 26/09/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250924-DM-DGS-2025291-CC
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025